

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier du 15 juillet 2008, la société Richelieu Finance Gestion Privée (1) (6, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris), agissant pour le compte des fonds et clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juillet 2008, par suite d'une cession d'actions CLUB MEDITERRANEE sur le marché, le seuil de 10% des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir pour le compte desdits fonds et clients, 1 501 900 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 2 005 311 droits de vote, soit 7,75% du capital et 9,99% des droits de vote de cette société (2).

-
- (1) Détenue à 100% par KBL European Private Bankers SA, elle-même détenue à 99,9% par KBC Groupe SA. En application des dispositions des articles L. 233-9 II 2° du code de commerce et 233-12 du règlement général, les actions et les droits de vote détenus par Richelieu Finance Gestion Privée pour le compte de fonds et clients sous gestion ne sont pas agrégés avec ceux détenus par le groupe KBL European Private Bankers SA.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 19 370 705 actions représentant 20 081 878 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.